

Résumé des avantages sociaux de Postes Canada à la retraite – Couverture d'assurance-vie



Pour participants au volet à cotisations déterminées du Régime de retraite de Postes Canada

Le présent résumé décrit l'assurance-vie de base et les prestations de décès payées par Postes Canada à l'intention des employés retraités admissibles ayant participé au volet à cotisations déterminées du Régime de retraite de Postes Canada.

Notes juridiques : Postes Canada se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'annuler ou de modifier les prestations. Elle a le droit de mettre fin ou de modifier, en partie ou en totalité, les prestations qui vous sont fournies, ce qui peut comprendre la réduction de ces prestations d'assurance-vie de base et de décès payées, en partie ou en totalité. Vous serez avisé par écrit de toute modification proposée. Le présent document n'est pas un document juridique et représente un sommaire de la police 177070 de l'assurance-vie de base de Postes Canada et de la police 177094 de prestation de décès payée par Postes Canada, qui sont administrées par La Canada Vie. S'il y a incompatibilité entre ce document et les documents relatifs aux régimes d'assurance-vie de Postes Canada (177070, 177094), le libellé contenu dans les documents relatifs aux régimes d'assurance-vie aura en tout temps préséance.

Ressources disponibles	
Numéro de police d'assurance-vie de base :	177070
Numéro de police de prestation de décès payée par Postes Canada (65 ans et plus) :	177094
Site Web du Régime de retraite de Postes Canada :	www.retraite scp.com
Administrateur de l'assurance-vie	Canada Vie Couverture et demande de règlements : 1-866-716-1313

Assurance-vie de base

Lorsque vous prendrez votre retraite de Postes Canada, si vous avez participé au volet à cotisations déterminées du Régime de retraite pendant au moins deux ans et êtes à moins de dix ans de la date à laquelle vous devez recevoir des prestations de retraite non réduites en vertu du Régime de pensions du Canada ou du Régime de rentes du Québec (RPC/RRQ), vous avez le droit de prolonger la protection d'assurance-vie de base. Vous pouvez choisir :

- la protection d'assurance-vie de base, montant intégral qui équivaut au double de votre salaire à la retraite, plus les allocations applicables, arrondie à la tranche de 1 000 \$ supérieure (plein montant); ou
- la protection d'un montant de 10 000 \$ (montant fixe); ou
- de refuser toute protection d'assurance-vie.

Pour adhérer au Régime d'assurance-vie de base, veuillez remplir l'application (Entente de débit préautorisé personnelle et formulaire de désignation de bénéficiaire) et l'envoyer à la Canada Vie dans les 31 jours après votre départ à la retraite. Si la Canada Vie reçoit votre demande dans ce délai, vous serez inscrit à partir de la date de votre départ à la retraite. **Si la Canada Vie ne reçoit pas votre demande dans les 31 jours après votre départ à la retraite, vous ne serez plus admissible au Régime d'assurance-vie de base.**

Prestation de décès payée par Postes Canada

Si vous êtes admissible au Régime d'assurance-vie de base (RAVB) et que vous choisissez de continuer à y participer, vous serez également admissible à la prestation de décès payée par Postes Canada à compter de votre 65e anniversaire.

À **65 ans**, 10 000 \$ de votre protection d'assurance-vie de base se transforme en prestation en vertu du régime de prestation de décès payée par Postes Canada, pleinement payée par Postes Canada. Cela signifie que vos cotisations à l'assurance-vie de base seront réduites pour tenir compte que Postes Canada paie la protection de 10 000 \$.

Primes d'assurance-vie de base

Les primes d'assurance-vie de base sont déduites de votre compte bancaire par prélèvement automatique. Au titre du Régime d'assurance-vie de base, vous devez payer le tiers du total des primes ; Postes Canada se charge des deux tiers restants. Les cotisations payées par Postes Canada sont considérées comme un avantage imposable et doivent être prises en compte lors du calcul des retenues d'impôt et aux fins de production de rapports pour l'impôt sur le revenu.

La portion de la prime payée par les retraités est **0,20\$ par tranche de 1,000 \$ de couverture** (*primes à compter du 1^{er} juillet 2023*). Les taux peuvent changer et les taxes de vente applicables de sont pas incluses.

Veillez noter : Si vous manquez deux paiements de primes consécutifs en raison de fonds insuffisants, votre assurance-vie prendra fin rétroactivement à la date du premier paiement manqué. Une fois votre protection terminée, elle ne peut pas être rétablie. Veuillez-vous assurer d'informer immédiatement la Canada Vie de tout changement apporté à vos renseignements bancaires.

Échéancier de réduction pour d'assurance-vie de base

À 66 ans, votre protection totale est réduite de 10 % de la protection d'origine pour chaque année. Si vous êtes un employé retraité et que vous avez choisi de garder la protection de deux fois votre salaire à la retraite, votre protection totale (assurance-vie de base et prestation de décès payée par Postes Canada combinées) sera ultimement réduite à 10 000 \$.

Exemple de réduction de la protection à 65 ans (salaire de 49 800 \$)	Assurance-vie de base	Prestation de décès payée par Postes Canada	Protection totale
À 64 ans, protection de 2 x votre salaire	100 000 \$	0 \$	100 000 \$
À 65 ans, protection de 2 x votre salaire	90 000 \$	10 000 \$	100 000 \$
À 66 ans, réduction de 10 %	80 000 \$	10 000 \$	90 000 \$
À 67 ans, réduction de 10 %	70 000 \$	10 000 \$	80 000 \$
:			
:			
:			
À 73 ans, réduction de 10 %	10 000 \$	10 000 \$	20 000 \$
À partir de 74 ans	0 \$	10 000 \$	10 000 \$

Désignation du bénéficiaire

Si vous choisissez de continuer à participer à l'assurance-vie de base à la retraite, vous devez désigner un bénéficiaire pour votre assurance-vie de base pour retraité de même que pour la prestation de décès payée par Postes Canada.

Il est important de noter qu'un nouveau formulaire de *Régime d'assurance-vie de base – Désignation du bénéficiaire/Changement de bénéficiaire* doit être rempli et retourné à la Canada Vie pour confirmer la protection désirée et confirmer vos bénéficiaires.

La prestation de décès payée par Postes Canada entrera en vigueur à votre 65e anniversaire et le formulaire de désignation peut être envoyé en avance de votre 65e à la Canada Vie. Si aucun bénéficiaire est désigné, la prestation de décès sera versée à votre succession.

Nous vous encourageons fortement à revoir vos bénéficiaires d'assurance-vie lorsque des changements surviennent dans votre vie et pourraient affecter votre choix de bénéficiaires. Veuillez-vous assurer que toutes les informations sont à jour et exactes.

Vous pouvez vous procurer ces formulaires sur le site Web du Régime de retraite de Postes Canada à l'adresse www.cpcpension.com ou en appelant la Canada Vie.

Renvoyez ensuite le formulaire original dûment rempli à l'adresse suivante :

**La Compagnie Canada Vie
Administration des avantages sociaux D227
CP 6000 Succursale Main
Winnipeg MB R3C 3A5**

Ou par courriel: bas@canadavie.com